



Appel à projets FEDER en faveur des continuités écologiques et des projets territoriaux en faveur de la biodiversité

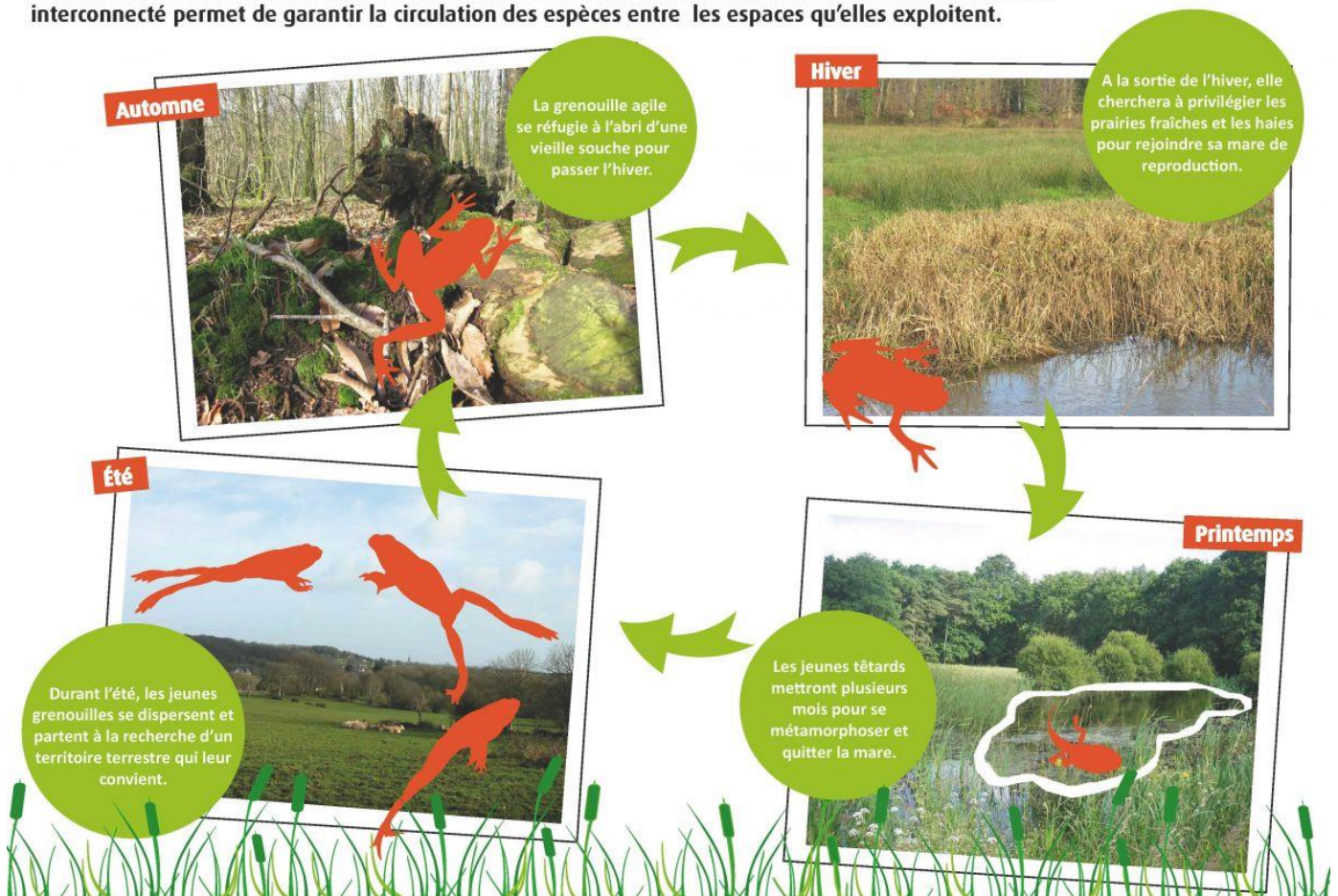
Fiche n° 43

Contexte et objectifs

➤ Commençons par les bases : qu'est-ce que la trame verte et bleue ?

Pour accomplir leur cycle de vie, à savoir ; communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer dans un réseau d'habitats naturels connectés entre eux. Par exemple, chez la Grenouille agile :

Les animaux utilisent des milieux différents au cours de leur cycle biologique. Le maintien d'un réseau interconnecté permet de garantir la circulation des espèces entre les espaces qu'elles exploitent.



© DREAL Bretagne, RCT – Initiatives durables

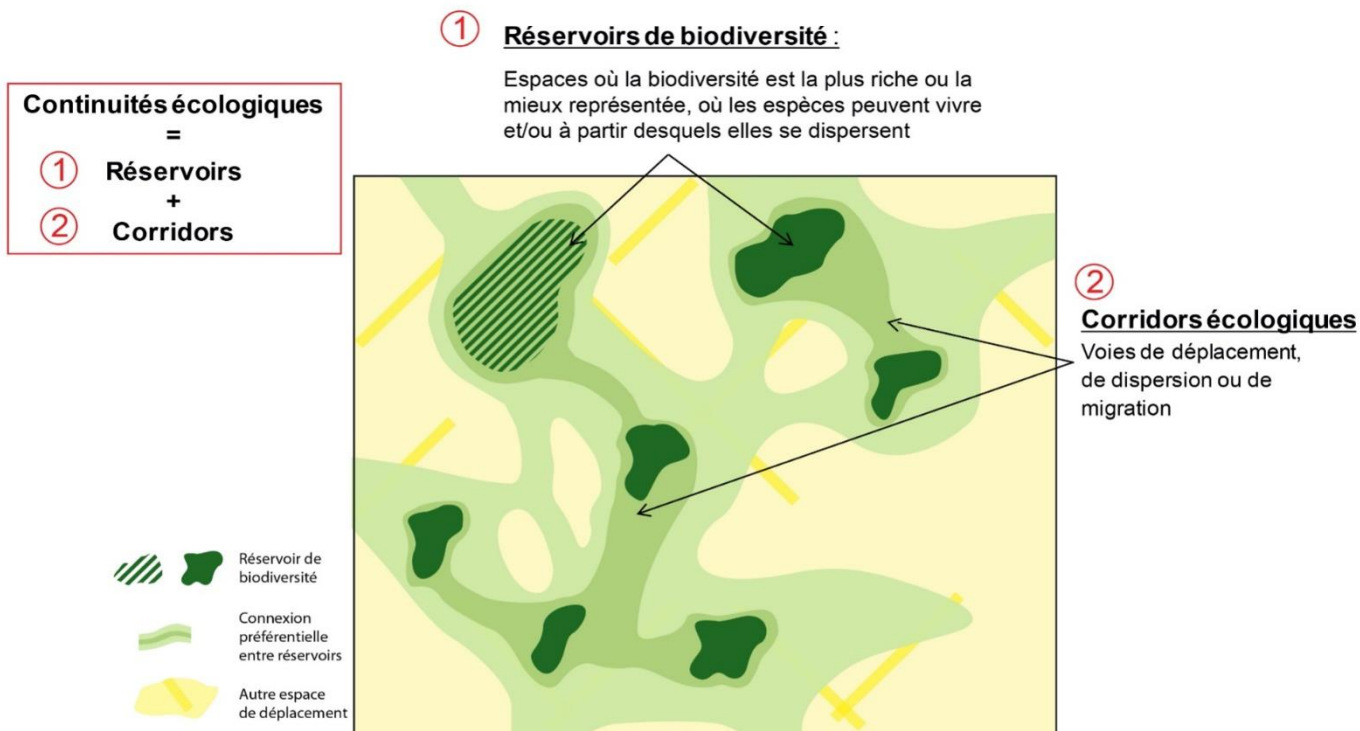
Or, l'artificialisation des terres naturelles et agricoles a généré une importante **fragmentation et dégradation des habitats naturels**, contraignant les espèces dans leurs déplacements et mettant à mal leur cycle de vie.

En complément des outils de protection et de gestion des sites et espèces de biodiversité remarquable, la trame verte et bleue (TVB) vise à **enrayer l'érosion de toutes les formes de biodiversité**, y compris considérées comme plus « ordinaires » **sur l'ensemble du territoire**.

Basée sur les continuités de milieux, formées par les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques**, la trame verte et bleue doit constituer **un réseau écologique cohérent** permettant aux espèces d'accomplir leur cycle vital et aux écosystèmes de fonctionner.

Contexte et objectifs (Suite)

Si on schématise les continuités écologiques :



Source : Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne, 2015

La trame verte et bleue prend en compte les interactions entre la biodiversité et les activités humaines, particulièrement fortes en Bretagne, marquée par une occupation humaine ancienne qui a façonné le paysage (le bocage en est un exemple représentatif).

LA TVB A 3 ÉCHELLES TERRITORIALES D'APPLICATION

- >>> **au niveau national** via les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019)
- >>> **au niveau régional** via les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), réintégrés dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- >>> **au niveau local** avec une transcription dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU-i)

La TVB repose sur la mise en évidence de sous-trames, à savoir continuités écologiques d'un même type de milieux naturels. En Bretagne, le SRADDET identifie **6 sous-trames** : cours d'eau, zones humides, landes, pelouses et tourbières, forêts, bocage, littoral. La TVB régionale identifiant corridors et réservoirs régionaux est construite au 1:100 000 sur la base de données homogènes à l'échelle régionale (le zoom des cartes n'est pas possible). **La déclinaison de la TVB à l'échelle locale nécessite donc une approche complémentaire.** Pour accompagner les territoires dans l'identification de leur TVB, le SRADDET de Bretagne a défini les Grands ensembles de perméabilité, des unités de territoires assorties d'enjeux et d'objectifs territorialisés, et met à disposition un [cadre méthodologique pour l'identification des continuités écologiques locales](#), fondé sur une véritable approche écologique.

Contexte et objectifs (Suite)

Enfin, le SRADDET comporte des règles avec lesquelles les chartes de PNR, les SCOT et, à défaut, les PLU et PLU-i doivent être compatibles :

- L'obligation de mobiliser le cadre méthodologique du SRADDET pour identifier les TVB (règle II-1)
- L'interdiction d'urbanisation nouvelle dans les secteurs de continuités écologiques identifiés dans les documents d'urbanisme, notamment (règle II-2)

Une fiche technique de décryptage et d'illustration de ces règles en cours d'élaboration sera disponible prochainement sur l'interface [MaQuestion #biodiversitéBZH](#).

➤ Porter un projet territorial pour la biodiversité avant l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, une stratégie payante

La prise en compte de la biodiversité et du fonctionnement écologique du territoire est désormais **obligatoire** dans les différentes pièces du document d'urbanisme. Connaître et caractériser la biodiversité et les continuités écologiques du territoire constitue un préalable pour que les documents de planification contribuent à un aménagement durable du territoire.

Porter un projet territorial en faveur de la biodiversité permet à la fois de **sensibiliser** les élu·e·s et les publics à la biodiversité, de **gagner du temps en amont de la procédure** (acquisition de données, identification des secteurs à enjeux, mobilisation des personnes ressources...) et de **consolider un projet ambitieux** qui pourra être retranscrit dans le document d'urbanisme.

UN PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

- >>> vise la préservation et la reconquête de la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- >>> s'appuie sur un diagnostic de la biodiversité et des continuités écologiques et intègre la mise en œuvre des actions
- >>> constitue un projet global sur l'ensemble du territoire et intègre les différentes politiques publiques concernées
- >>> crée une dynamique collective des acteurs du territoire et de la population
- >>> constitue un projet évolutif, reposant sur un engagement de pérennité

Extrait du Recueil méthodo "Projets territoriaux en faveur de la biodiversité" (pages 14-15)

Description de l'appel à projets

➤ Nature des projets attendus pour l'appel à projets

L'appel à projet a vocation à accompagner la définition et la mise en œuvre de projets territoriaux en faveur de la biodiversité, basés sur le renforcement des continuités écologiques. Ces démarches peuvent inclure des actions d'inventaires, de diagnostic de la fonctionnalité, d'identification des continuités écologiques et des enjeux associés de préservation et de restauration, de définition et de mise en œuvre de plans d'actions adaptés. Les projets peuvent donc prendre la forme d'atlas de biodiversité (inter)communale, à condition qu'ils comportent un volet structurant sur les continuités écologiques en cohérence avec les attendus de l'appel à projets.

➤ Un accompagnement possible des projets, quel que soit leur stade d'avancement

Le diagnostic écologique du territoire qui permet d'identifier les continuités écologiques, met en valeur des enjeux de préservation et de restauration, et leurs interactions avec les enjeux socio-économiques. Une fois ces enjeux cernés et hiérarchisés, le porteur de projet établit un plan d'actions opérationnel qui lui permettra de mener des actions de préservation, de restauration de continuités écologiques, d'intégrer la biodiversité dans l'ensemble de ses politiques publiques (dont les documents de planification) et de déployer des actions de sensibilisation. Il pourra aussi conduire des études complémentaires pour développer la connaissance de certains secteurs ou certaines espèces du territoire ou pour préciser la nature de travaux de génie écologique à réaliser.

Description de l'appel à projets (Suite)

L'appel à projet est ouvert à tout type de démarche, quel que soit son stade d'avancement et de maturité : sont attendues les démarches émergentes, comme celles de territoires qui ont déjà développé un diagnostic et un plan d'actions en faveur des continuités écologiques et qui souhaitent désormais mettre en œuvre et animer leur plan d'actions.

➤ **Les démarches sur les trames noires, blanches et brunes, moins connues, plus expérimentales, sont encouragées**

L'appel à projets pourra également accompagner des études et des démarches en faveur de la trame noire (pollution lumineuse impactante pour la biodiversité), la trame blanche (pollution sonore) ou la trame brune (liée à la qualité des sols). Autre nouveauté : les projets pourront aussi comporter une évaluation d'actions déjà entreprises en faveur de la restauration ou préservation des continuités écologiques présentant un retour d'expérience et visant l'amélioration des interventions.

LES PROJETS SERONT APPRÉCIÉS SUR LEUR CAPACITÉ À :

>>> mettre en place une démarche intégrée, en mobilisant l'ensemble des politiques publiques concernées. Les plans d'actions devront démontrer comment ils s'articulent aux autres stratégies en œuvre sur le territoire, en matière d'environnement (bocage, milieux aquatiques, énergie et adaptation au changement climatique, agriculture...) et d'aménagement et de développement territorial (aménagement, urbanisme, infrastructures, tourisme...);

>>> déployer une démarche fédératrice en mobilisant les différents partenaires institutionnels et socio-économiques concernés, et les inciter à développer des actions pour lesquelles ils sont compétents. Ceci garantira la transversalité et l'appropriation de la démarche ;

>>> engager une démarche qui vise la reconquête de la biodiversité à travers des actions opérationnelles. Les plans d'actions définis dans le cadre des projets devront présenter un caractère suffisamment opérationnel pour permettre le passage à l'action ;

>>> adopter une méthodologie en phase avec les attendus et les outils régionaux disponibles (cadre méthodologique du SRADDET et recueil méthodologique pour des projets territoriaux en faveur de la biodiversité).

➤ **Echelle des projets attendus**

Considérant que la cohérence paysagère et écologique dépasse bien souvent les limites administratives communales, et au regard de l'intérêt à mutualiser les méthodes et les outils sur un même territoire, les projets attendus se situent en priorité sur des territoires pluricommunaux. Ainsi, les porteurs de projets attendus prioritairement sont les PNR, les EPCI, les structures porteuses de SCOT, SAGE, ou de bassin versant, les Départements, la Région. Les Établissements publics, les associations et les acteurs académiques peuvent également bénéficier de l'appel à projets.

⚠ **L'instruction et la programmation des dossiers se feront au fil de l'eau, donc n'attendez pas la clôture de l'appel à projets pour proposer vos projets. En 2023, un autre appel à projets sera ouvert pour les territoires.**

Pour aller plus loin : des outils pour monter votre projet

[Boîte à outils CHEMINS](#), [Cartographie des grands types de végétations](#), [Trame mammifères de Bretagne](#), [Recueil méthodo : Projets territoriaux en faveur de la biodiversité...](#)

👉 Explorez ces 4 ressources clés, ainsi que la documentation disponible sur les trames écologiques, et contactez les professionnel-le-s du Réseau de l'accompagnement sur [MaQuestion](#).

Pour monter votre dossier : contactez le [service patrimoine naturel et biodiversité](#) de la Région Bretagne sur [MaQuestion](#).